



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 AOÛT 2021, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 août 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Vote des subventions aux associations 2021
- 2-Subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian 2020/2021
- 3-CABM - Nouveaux montants de l'attribution de compensation provisoire 2021
- 4-CABM - Approbation du projet de zonage pluvial et du règlement de gestion des eaux pluviales
- 5-Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 6-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN
SÉANCE DU 24 AOÛT 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale en lien avec l'état de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2021.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

Présents : M. LLOP Christophe ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

Procurations : Mme MAHEO Laurence donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; Mme FIRMIN Laurence donne pouvoir à Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. LLOP Christophe

Absents excusés : M. TREILHOU Christophe ; M. HIGONENC Jean-François ; M. DESMAREST Sylvain

Secrétaire de séance : Karine BULLER BARGETZY
Désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre des délibérations et de passer la délibération n°1 « Vote des subventions aux associations 2021 » en dernier.
Modification acceptée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 août 2021**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 août 2021 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

19h10 : Arrivée de M. Jean-Claude VITAL

DELIBERATIONS

1- Subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian 2020/2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian, au même titre que les communes de Servian, Abeilhan, Alignan du Vent, Coulobres, Valros, Bassan et Montblanc.

La commune contribue donc au fonctionnement de l'Ecole pour les enfants et les adultes qui la fréquentent.

La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation demandée pour Espondeilhan est de 2 068,07 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 4 abstentions (Mme LEROY Véronique ; Mme MAHEO Laurence ; Mme BULLER BARGETZY Karine et Mme FIRMIN Laurence) :

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'Ecole Intercommunale de Musique de Servian pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 2 068,07 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

2- CABM - Nouveaux montants de l'attribution de compensation provisoire 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies C et l'article V-1 bis du code général des impôts (CGI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 9 février 2021 adopté à l'unanimité des membres présents ;

VU la délibération n°2021-019 du conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant le rapport de la CLETC du 9 février 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2020 pour les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines et mise en valeur du cadre de vie » ainsi que sur la régularisation des coûts relatifs aux services mutualisés pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 142 en date du 14 juin 2021 portant sur la régularisation des attributions de compensation 2019 et 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°143 en date du 14 juin 2021 portant sur la détermination des nouveaux montants d'attributions de compensation provisoires 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. le Maire explique que le Conseil Communautaire (délibération n°142 et 143 du 14 juin 2021) a voté la régularisation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement des années 2019 et 2020 et a fixé le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021 pour la commune d'Espondeilhan à – 17 439,57 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2019 et 2020 ;
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 d'un montant de – 17 439,57 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- CABM - Approbation du projet de zonage pluvial et du règlement de gestion des eaux pluviales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

VU l'article L.2226-1, définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 portant modification des compétences de la CABM ;

VU les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les projets de zonage et règlement de zonage sont soumis à enquête publique avant approbation définitive par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°340 du 5 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les projets de zonage et règlement de zonage de la Communauté d'Agglomération annexés à la présente, ainsi que la prescription de l'enquête publique sur le zonage pluvial et son règlement ;

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28 mai 2021 à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Afin d'aborder cette compétence dans les meilleures conditions, elle a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales qui a mis en évidence des insuffisances en termes de capacité des réseaux, et des mesures de gestion alternatives (rétention, infiltration, etc...).

La CABM a élaboré un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci a pour objectif de :

- permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la désimperméabilisation dans les politiques d'aménagement ;
- compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle ;

- sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales ;
- diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

De ce fait, le règlement constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement en limitant les rejets dans le milieu, en améliorant leur quantité et en réduisant les risques de ruissellement.

Le projet de zonage a été approuvé par délibération n°140 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019, puis soumis à l'enquête publique du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de celle-ci, Mme la commissaire enquêtrice a émis le 28 mai 2021 un avis favorable, avec un certain nombre de réserves, consistant à apporter quelques amendements au document initial, afin de tenir compte de remarques et propositions du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** définitivement le projet de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisés ;
- **DIT** que ce règlement sera annexé au PLU actuellement en vigueur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts lui permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise en 2012.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération. Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Vote des subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du COVID-19, la plupart des associations n'ont pas pu fonctionner normalement et ne sont pas certaines de redémarrer leurs activités en septembre.

Il est rappelé la délibération n°2021-029 du 20 mai 2021 qui a attribué une subvention d'un montant de 375 € à l'ASICS.

Une enveloppe globale pour l'année 2021 de 6 500 € a été validée par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

Au vu des conditions sanitaires 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2021
Groupement de Défense contre les organismes nuisibles des Côtes de Thongue	21 €
Groupe Artistique	250 €
Foyer Rural	1 000 €
Comités des fêtes	1 250 €
ASPE Pétanque	400 €
ARCOCHE Tir à l'arc	450 €
La Clé des Chants	175 €
PEEC (association des parents d'élèves)	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Servian	150 €
Amicale des Anciens	50 €
Union des Anciens Combattants	100 €
TOTAL	4 346 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations selon la répartition ci-dessus pour l'année 2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6-Questions diverses

- Octobre Rose : réunion mardi 31/08 pour mise en place des manifestations réparties sur tous les week-ends d'octobre.

- Rentrée des classes :

* Départ de l'ATSEM Angélique. Entretiens passés pour le recrutement d'une nouvelle ATSEM. Une contractuelle sera embauchée en attendant la mutation de l'ATSEM titulaire.

* Nouvelle institutrice classe CE1/CE2.

* Carole FAGNONI : directrice écoles Espondeilhan et Coulobres.

- Travaux : inquiétude sur les travaux réalisés sur la ligne de voie ferrée. La SNCF a fait des travaux avec du matériel très lourd et est passé sur le petit pont Chemin de Thézan. Le pont a été endommagé. Appel à la SNCF pour remise en état.

- Fuite BRL le 24/08 : appel à BRL. Ils viendront réparés dans les meilleurs délais.

- Travaux BRL : les chemins sont laissés en mauvais état.

- Suite à la réunion de quartier Chemin du Pétrole, sondage sur le sens de circulation rue de l'Aramon. 12 réponses au sondage sur les 20 foyers. En attente d'autres réponses. Les avis sont partagés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire, Christophe LLOP